

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

/ Procédure civile

■ Cycle de conférences (penser l'office du juge) : conférence conclusive

Voici le résumé de la dernière conférence du cycle « Penser l'office du juge », qui s'est tenue le 16 juin à la Cour de cassation.

Au terme du cycle de conférences « penser l'office du juge », volontairement construit sur une approche fragmentaire pour garantir l'inventivité et la diversité, des lignes de force ont été tracées.

M^{me} Poillot-Peruzzetto a montré comment tous les juges invités, aux côtés des avocats et des universitaires, à la réflexion sur leur office, comprenant une réflexion sur eux-mêmes, tout en insistant sur les invariants et les certitudes de leur mission, ont dit leur volonté, dans un espace judiciaire en transformation, de maintenir, au-delà de leur technicité, leur humanité : elle dit la force de leur réflexion et de leur inventivité et leur éthique de maintenir un espace judiciaire durable.

Pour stimuler la pensée, le cycle a convoqué le regard du droit comparé. Pour M^{me} Ferrand, ce regard a été tant panoramique sur les transformations d'ensemble, notamment la modification de la substance et de la place de la loi, qui peut faire du juge, par les recours préjudiciels et les demandes d'avis, un co-auteur, l'évolution du rôle des cours suprêmes dans la stimulation du dialogue des juges, la nécessité d'une communication fructueuse entre le juge et les justiciables, qu'en zoom sur certaines institutions, notamment le contrat avec, parce que le droit ne peut être coupé du réel, le rôle de juge de soutien.

Ce regard, dans l'essoufflement des principes généraux et abstraits, conduit à une vision renouvelée de l'office du juge usant du contrôle de proportionnalité et de la comparaison, mode de dialogue et source d'appropriation, forcément acculturée, des pratiques étrangères.

Un rôle plus affirmé du juge se dessine : il s'approprie des questions nouvelles, comme celle du défi climatique et devrait intensifier son rôle de dire le droit en relevant d'office la norme applicable, dans le respect du contradictoire et en dialoguant avec les parties ; comme chez beaucoup de nos partenaires d'Europe, le juge devrait avoir l'obligation d'appliquer les règles de conflit de lois désormais largement communes.

Dans un espace élargi, curiosité et dialogue s'imposent entre les composantes d'une même juridiction et entre juridictions, dans l'ordre interne comme européen, tout comme l'organisation, pour certains litiges, de tribunes ouvertes, faisant dialoguer toutes les parties prenantes, visibles par les citoyens.

L'Europe, formidable lieu de diversité, mue par la volonté d'avancer ensemble était, pour ce cycle, un autre vecteur de réflexion. Pour M. Rass-Masson, certes d'un point de vue institutionnel, le juge est au centre de la construction européenne, par les questions préjudicielles qu'il pose et les droits fondamentaux de l'État de droit qu'il garantit,

mais aussi par la diversité coordonnée des lois nationales qu'il assure en appliquant les règles de conflit de lois et la transformation du rôle des cours suprêmes : dans ce nouvel espace d'influence qu'est l'Union européenne, le dialogue devient une méthode structurante.

Les conférences ont montré que, dans cet espace de justice, ce sont concrètement les juges qui permettent de retrouver le sens du débat, l'éthique de la discussion et le dépassement du binaire pour la complémentarité dans la diversité : la dialogique de la justice dont le dialogue n'est qu'une illustration.

Mais c'est finalement la société européenne qui, au-delà de l'Europe institutionnelle, se construit par l'office du juge : d'abord l'espace judiciaire durable, loin d'être seulement un espace procédural, est aussi un espace économique des échanges, un espace écologique, dans lequel le juge, co-auteur actif, y compris face aux causes systémiques qui le dépassent, assure les moyens de la délibération commune ; ensuite, pour faire société européenne, le juge met l'humain au cœur de la socialité, tant dans sa dimension individuelle, notamment par la protection des libertés ou la garantie de l'équilibre des contrats, que dans sa dimension collective : la conception dynamique de son office garantit un espace de justice durable.

L'utopie, convoquée pour cette conférence finale, s'est révélée stimulatrice de réflexion, laboratoire expérimental d'une société en mouvement sur la place donnée au juge ; pour M. Bellagamba, la science-fiction, reflet de l'imaginaire humain, n'a cessé d'interroger cette place.

L'exploration par l'utopie montre l'image de la protection maternelle par des lois naturelles chez Thomas More, l'importance de la liberté de l'imaginaire pour un bon jugement chez Cyrano, une nécessaire déraison dans l'Erewhon de Samuel Butler, en réponse à la froide et simplificatrice justice rationnelle des Lumières (qui ont causé le retrait du juge devant le législateur), sans compter l'étrange justice sans juge, fondée sur une précognition de l'identité de futurs criminels dans *Minority Report*, film de Steven Spielberg, inspiré de Dick.

Elle propose des juges au pouvoir si étendu qu'ils peuvent condamner la Terre elle-même, ou une justice robotique visant au strict respect de toutes les règles.

Si l'anthropologie juridique montre la diversité des modalités de la justice, sans forcément le support de la loi, et la part de divination, aux termes d'un raisonnement qui miroite dans notre syllogisme, selon M. Bellagamba, l'utopie dit depuis toujours que sans juge, il n'y a ni société, ni civilisation, ni humanité, preuve que tant que l'intelligence artificielle n'échappe pas à sa programmation, elle n'est qu'un simple apport à l'office du juge.

Penser le juge, penser son office sont en fin de compte la révélation et l'expression de l'humanité. **Sylvie Perdrille, Sylvaine Poillot-Peruzzetto et Lukas Rass-Masson, directeurs scientifiques du cycle**